

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Date de la convocation :

19/02/2026

Date de l'affichage :

19/02/2026

DELIBERATION N° 5 DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq février, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Michel SANCHEZ, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Sandrine MELLOULI), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLÈS), Virginie THOMAS (procuration à Brigitte SOULET).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLÈS.

OBJET : CRÈCHE « LES PETITS LOUPS » INVESTISSEMENT ET TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il y a lieu de prévoir des aménagements et notamment à la crèche.

En effet, l'abri qui sert au rangement des vélos et autres matériels éducatifs accuse une certaine vétusté avec de nombreuses surfaces rouillées, de la taule froissée, une porte qui ne se ferme plus.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil, il est proposé de retirer cet aménagement et de fermer une avancée ouverte créant ainsi un nouveau lieu de stockage intégré spatialement à la structure et donnant sur la cour. L'amélioration porterait également sur l'espace extérieur qui serait protégé par des voiles d'ombrage alors que le sol serait engazonné synthétiquement.

Par ailleurs, selon les demandes formulées par la PMI, il est envisagé de sécuriser les lieux en installant un visiophone. La porte d'entrée serait également changée.

La qualité des conditions de change sera en outre traitée par la pose d'un chauffage adapté dans la salle consacrée. Une cloison de séparation entre les deux toilettes sera aussi installée pour respecter l'intimité des jeunes enfants. Ces travaux seraient complétés par un rafraichissement de la peinture intérieure ainsi que l'achat de lits cocons dédiés aux nourrissons.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260225-DEL5-250226-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Au total, l'opération s'élèverait à 38 948,62€HT, soit 46 785,12€TTC.

La CAF peut être sollicitée pour accompagner la commune dans sa politique petite enfance.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

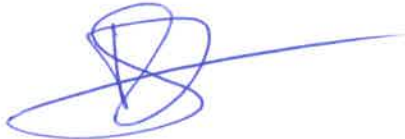
- **Valide** le projet d'aménagement de la cour et du bâtiment de la crèche tel que présenté, pour un montant de 38 948,62€HT, soit 46 785,12€TTC ;
- **Demande** une subvention à la CAF dans le cadre du FME ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et années.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Patrick ANGLÈS



Le Maire,

Marlène PUCHE

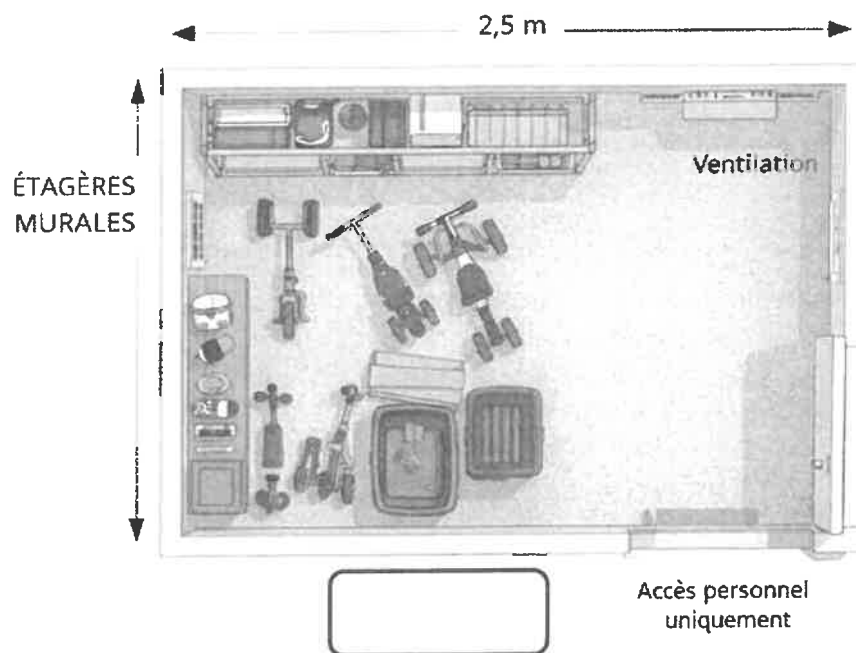


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260225-DEL5-250226-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

LOCAL DE RANGEMENT DU MATÉRIEL EXTÉRIEUR



Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260225-DEL5-250226-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026



Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260225-DEL5-250226-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260225-DEL5-250226-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026